

FORMATION ARBITRE DE CLUB

APPEL D'OFFRE :

La Commission Départementale de l'arbitrage organise une formation « arbitre de club » ayant pour objectif de « Sensibiliser les participants à l'arbitrage en améliorant leurs connaissances des principales lois du jeu suite aux différentes évolutions saisonnières ».

Conformément aux Règlements Généraux de la Ligue Centre Val de Loire, dans son article 33, la participation active du stagiaire à cette formation le validera « arbitre de club ». Cela lui permettra d'être prioritaire pour arbitrer les rencontres des équipes de son club en absence d'arbitre officiel. S'il y a deux arbitres de club – tirage au sort.

DATE /DUREE : Samedi 7 janvier 2023 de 9H30 à 16H30.

LIEUX : Formations délocalisées sur les 2 sites suivants : District du Loiret Orléans et Sully-sur-Loire.

PUBLIC CONCERNE : Dirigeants majeurs. Toutefois, selon le nombre de places restant disponibles dans les salles de cours, nous accepterons toute autre candidature de membre de club motivé dans l'apprentissage des lois du jeu, âgé de 15 ans ou plus.

Pour plus d'informations, merci de contacter Jacques Levefaudes au 06.20.69.29.71.

DEROULE GLOBAL DE LA FORMATION :

Accueil – présentation succincte formateur(s) / participants

Objectif – Présentation de la mission d'arbitre de club

Initiation Lois - 12-13-14

Initiation Lois - 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6

Initiation aux lois 11 - 7 - 8 -9 - 10 - 15 - 16 et 17

Evaluation – correction- Q.C.M.

Synthèse – Résultat de l'évaluation finale et remise du résumé des lois du jeu

MODALITES D'INSCRIPTION :

Afin de permettre l'organisation du casse-croûte du midi lors de cette journée de formation, transmission des candidatures via le mail du secrétariat du District **avant le 5 janvier 2023 dernier délai - en précisant le lieu souhaité pour suivre la formation.**

En fin de formation, un résumé des lois du jeu sera remis aux participants.

Une attestation « arbitre de club » sera transmise par mail aux stagiaires validés, leur permettant d'être prioritaires pour arbitrer en absence d'officiel. Validité : la saison en cours.

Seuls les stagiaires ayant suivi les deux matinées de formation pourront être validés.

NOTA : Les dirigeants ayant suivi la dernière sensibilisation (en 2019) « arbitre-auxiliaire », devront participer à cette nouvelle action pour être validés « arbitre de club » de la saison en cours.